

Cote du document:	<u>EB 2022/135/R.14/Add.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>9 a)</u>
Date:	<u>23 mai 2022</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Investir dans les populations rurales

Informations actualisées sur l'approche adoptée par le FIDA pour mettre en œuvre la stratégie des Nations Unies en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles

Additif

Réponse de la direction aux observations formulées par les États membres

Conseil d'administration — Cent trente-cinquième session
Rome, 25-27 avril 2022

Pour: **Information**

Observations du Royaume-Uni	Réponse de la direction
<p>Le Royaume-Uni accueille avec satisfaction ces informations actualisées et le Plan d'action pour la période 2022-2023 et félicite le FIDA pour les efforts qu'il a déployés en vue de renforcer son approche en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles ces dernières années.</p> <p>Nous nous réjouissons de l'utilisation continue par le FIDA de la base de données « Clear Check » (paragraphe 3). Le FIDA a-t-il aussi envisagé d'adhérer au Régime de divulgation des inconduites? Cela permettrait de vérifier lors du recrutement en dehors du système des Nations Unies si les candidats ont des antécédents d'inconduite. (Par exemple, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés expérimente actuellement la participation au Régime de divulgation des inconduites.)</p>	<p>Le FIDA s'engage à vérifier rigoureusement les antécédents des personnes pour s'assurer de l'absence d'inconduite sexuelle et compte parmi les organismes des Nations Unies qui participent à la base de données « Clear Check ». De plus, le Fonds recourt au Centre mondial de services de gestion des ressources humaines des Nations Unies (OneHR) pour réaliser des vérifications minutieuses des références, y compris sur le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'objectif étant de s'assurer de recruter des membres du personnel possédant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité.</p> <p>Nous prenons note du Régime de divulgation des inconduites et de son but, reproduit sur le site Web dédié, « <i>d'établir une norme minimale permettant aux organisations humanitaires, de développement et autres organisations de la société civile de partager des informations, dans le cadre de leur processus de recrutement, sur les personnes qui ont été reconnues coupables d'inconduite, c'est-à-dire de harcèlement sexuel, d'abus sexuels ou d'exploitation sexuelle, pendant l'emploi</i> ». Pour le moment, aucun organisme des Nations Unies n'a officiellement adhéré au régime, mais nous attendons avec intérêt les résultats de l'expérience du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de pouvoir les examiner et les évaluer.</p>
<p>Nous nous réjouissons aussi de la mise au point par le FIDA d'un système confidentiel permettant de signaler rapidement aux États membres des allégations crédibles de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (paragraphe 3). Ce système permet-il de signaler des allégations concernant à la fois le personnel du FIDA et les bénéficiaires des projets?</p>	<p>Le FIDA signale sur la plateforme interactive réservée aux États membres les allégations crédibles de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant son personnel ainsi que les parties externes tels les équipes et bénéficiaires de projets.</p>

Observations du Royaume-Uni	Réponse de la direction
<p>Nous appuyons l'élargissement en cours du programme des coordonnateurs pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles en vue d'assurer la représentation dans tous les bureaux extérieurs où le FIDA finance des interventions ainsi que l'étroite collaboration entretenue avec le réseau local des Nations Unies en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et les coordonnateurs résidents (paragraphe 4). Étant donné que la ou le responsable du bureau de pays qui a le plus d'ancienneté fera office de coordonnatrice ou coordonnateur (c'est-à-dire la directrice ou le directeur de pays en principe), quel est le pourcentage de son temps de travail qu'elle ou il pourra consacrer aux questions relatives au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et comment garantir qu'elle ou il disposera d'assez de temps pour réaliser ses tâches dans ce domaine, y compris la participation au réseau national sur la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles?</p>	<p>Les coordonnateurs pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles jouent un rôle fondamental au niveau local dans la promotion de la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles (ci-après, « la Politique »), dans la sensibilisation active à ces questions et dans la facilitation de l'accès aux mécanismes de signalement. Les membres du personnel qui remplissent les fonctions de coordonnateurs pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles sont les responsables des bureaux de pays du FIDA qui ont le plus d'ancienneté. Ce sont donc les directrices et directeurs de pays qui exercent ces fonctions. Dans chaque bureau de pays du FIDA, la coordonnatrice ou le coordonnateur pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles bénéficie de l'appui d'une suppléante ou d'un suppléant qui peut être plus jeune, l'une des deux fonctions devant être occupée par une femme, dans la mesure du possible. Ces fonctions au sein du FIDA ne disposent ni d'un quota d'heures ni d'un budget spécifiques. Cependant, le Bureau de la déontologie fournit à tous les coordonnateurs pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et leurs suppléants les outils et l'appui nécessaires pour leur permettre de mener à bien le plan d'activités ainsi que les suivis trimestre par trimestre.</p>
<p>Nous nous réjouissons de l'élaboration d'un code de conduite à l'intention des partenaires d'exécution (paragraphe 6). Sera-t-il en adéquation avec les Six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations sur l'exploitation et les abus sexuels? S'appuiera-t-il sur d'autres documents connexes ailleurs dans le système des Nations Unies?</p>	<p>Le projet de code de conduite à l'intention des partenaires d'exécution rappellera les responsabilités et les obligations des partenaires du FIDA concernant l'application de la Politique, qui est pleinement conforme aux Six principes fondamentaux élaborés par le système des Nations Unies et le Comité permanent interorganisations. Ces principes sont aussi présentés dans la fiche du FIDA intitulée « Il n'y a pas d'excuse! » mise à disposition en interne ainsi qu'en externe à l'intention des partenaires d'exécution. La fiche est publiée sur le site Web du FIDA:</p> <p>https://www.ifad.org/documents/38711624/42205405/noexcuse_f.pdf/cfeb3470-1832-d712-cca5-52a1ea93aa5c?t=1608039481000</p>

Observations du Royaume-Uni	Réponse de la direction
<p>Nous constatons avec plaisir que le taux d'achèvement de la formation obligatoire est élevé (paragraphe 12). De plus, il est positif de voir les excellents chiffres des récents sondages (paragraphe 16-21). Nous soulignons l'importance de poursuivre les efforts engagés, par exemple en vue d'encourager systématiquement une culture de la parole.</p> <p>Nous encourageons la participation du FIDA au concours de l'innovation à l'échelle du système des Nations Unies, en collaboration avec l'accélérateur d'innovation du Programme alimentaire mondial (paragraphe 22) et attendons avec intérêt les informations actualisées sur les propositions choisies parmi les organismes ayant leur siège à Rome et d'autres organisations.</p> <p>En ce qui concerne le paragraphe 24, le FIDA a-t-il obtenu récemment une réponse positive ou négative significative des gouvernements partenaires sur les clauses relatives au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans les accords de financement? Le FIDA travaille-t-il en coordination avec les institutions financières internationales (IFI) sur le libellé des accords (dans le cadre du groupe des IFI mentionné au paragraphe 26)?</p> <p>Nous appuyons la participation du FIDA aux initiatives des Nations Unies et des IFI au niveau national et encourageons l'élaboration de documents communs qui prennent en compte notamment les enseignements tirés et qui reflètent la formation ainsi que les autres activités du plan d'action.</p>	<p>Les obligations en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles pour les emprunteurs et les bénéficiaires du financement du FIDA sont énoncées dans les Conditions générales applicables au financement du développement agricole et concernent tous les accords de financement conclus par le Fonds. Grâce à sa participation aux réseaux de lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles établis à l'initiative du système des Nations Unies et des IFI, le FIDA partage ses connaissances et expériences notamment concernant les obligations juridiques des partenaires d'exécution dans des accords pour faire en sorte de disposer de garanties nécessaires et de mesures appropriées.</p>

Observations du Royaume-Uni	Réponse de la direction
<p>Enfin, pouvons-nous confirmer que la version actualisée des Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) du FIDA (paragraphe 25) est en adéquation avec les <u>Normes opérationnelles minimales du Comité permanent interorganisations sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (PEAS)</u> et/ou les éléments d'exploitation et d'atteintes sexuelles de la <u>Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité</u>?</p>	<p>La version actualisée des PESEC est pleinement conforme à la Politique du FIDA. Plus précisément les PESEC obligent tous les emprunteurs, bénéficiaires et partenaires des projets appuyés par le FIDA d'évaluer le risque de violence sexiste ainsi que de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Les canaux confidentiels de signalement des incidents et l'apport d'une aide comptent parmi les mesures obligeant les emprunteurs, bénéficiaires et partenaires à prévenir et à combattre les risques. Les procédures d'intervention doivent indiquer quand et où signaler les incidents ainsi que les mesures de suivi à adopter. De plus, il faut prévoir des modalités d'aide et de réparation en faveur des victimes. Toutes les plaintes relatives à des cas de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles reçues par l'intermédiaire de la procédure de règlement des plaintes relatives aux PESEC seront immédiatement transmises au Bureau de la déontologie du FIDA pour suite à donner.</p>

Observations du Canada	Réponse de la direction
<p>Nous félicitons le FIDA pour les efforts et les progrès continus réalisés en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles et le remercions de nous avoir communiqué le nouveau plan d'action pour la période 2022-2023.</p> <p>Parmi les nouvelles initiatives du plan, nous nous réjouissons de l'élaboration d'un code de conduite type pour les partenaires d'exécution à intégrer aux manuels d'exécution des projets et qui inclura des références au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Il est important de fournir aux partenaires d'exécution du FIDA les outils et informations appropriés pour qu'ils comprennent leurs obligations et s'y conforment. Cependant, nous souhaiterions obtenir plus d'informations sur les implications exactes de cette initiative et les obligations des partenaires d'exécution.</p>	<p>Le code de conduite à l'intention des partenaires d'exécution proposé rappellera les responsabilités et les obligations des partenaires du FIDA concernant l'application de la Politique. Les obligations des partenaires d'exécution sont incluses dans la Politique du FIDA et dans les Conditions générales applicables au financement du développement agricole, qui concernent tous les accords de financement conclus par le Fonds.</p> <p>Les obligations des partenaires d'exécution sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - informer rapidement le FIDA de toute allégation de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui peut leur être communiquée ou dont ils peuvent avoir connaissance, en rapport avec le projet financé par le Fonds; - prendre en temps utile les mesures appropriées concernant les allégations impliquant leur propre personnel et informer le FIDA de l'issue des mesures prises relatives aux allégations de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles; - inclure, dans les contrats nationaux avec les équipes de projet, entrepreneurs, fournisseurs et autres tierces parties bénéficiant du financement du FIDA, des dispositions interdisant tout acte de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles et prévoyant la résiliation immédiate du contrat en cas d'actes avérés de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles en rapport avec les activités ou opérations financées ou gérées par le FIDA. <p>Conformément à l'article XII des Conditions générales applicables au financement du développement agricole, le FIDA peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'emprunteur ou du bénéficiaire de solliciter des retraits du compte de prêt ou du compte de don si, après avoir consulté ledit emprunteur ou bénéficiaire, il a estimé qu'un représentant de l'emprunteur ou du bénéficiaire, d'une partie au projet ou de tout autre bénéficiaire des ressources provenant du financement a participé à des actes de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'atteintes sexuelles sans que</p>

Observations du Canada	Réponse de la direction
	l'emprunteur ou le bénéficiaire ait pris, en temps utile, les mesures voulues pour remédier à la situation à la satisfaction du Fonds lorsque lesdits actes ont été commis.
<p>Nous nous félicitons des efforts continus déployés et de la fin de l'élargissement du programme des coordonnateurs à toutes les régions, y compris le déploiement d'une formation spécifique à leur intention. Le partage, dans les prochaines informations actualisées, d'enseignements tirés de l'expérience du programme des coordonnateurs serait grandement apprécié (par exemple, identification des mécanismes locaux d'aide aux victimes). Nous saluons les efforts déployés pour garantir l'égalité femmes-hommes entre les coordonnateurs et les suppléants.</p> <p>Nous notons l'inclusion d'une approche axée sur les victimes dans le plan d'action. Nous notons aussi que le FIDA prévoit d'actualiser les politiques pertinentes pour inclure des références au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles en adoptant une approche axée sur les victimes. Il serait utile de fournir une définition plus précise de ce que désigne une « approche axée sur les victimes » et en particulier de savoir comment cela se reflètera dans l'action du FIDA. De plus, le paragraphe 27 fait référence à l'élaboration de principes sous-tendant une approche axée sur les victimes, ce qui n'apparaît pas dans le plan d'action. Pourriez-vous détailler ce point?</p>	<p>Les principes d'une « approche axée sur les victimes » ont été élaborés par l'Équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) chargée de la lutte contre le harcèlement sexuel au sein des organismes du système des Nations Unies. Ces principes généraux visent à aider lesdits organismes à adopter et mettre en œuvre une approche axée sur les victimes dans leurs processus, politiques et procédures formels et informels. Les principes fondamentaux qu'a identifiés l'Équipe spéciale du CCS (respect, non-discrimination, sécurité, confidentialité, consentement éclairé, aide et prévention) font partie de l'approche du FIDA en matière de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Comme prévu dans le plan d'action, l'objectif est de s'assurer qu'ils sont aussi énoncés dans les règles et procédures du FIDA.</p>
L'élaboration d'un contrat de mission des hauts fonctionnaires et des directeurs sur la diversité, l'équité et l'inclusion, la culture organisationnelle ainsi que le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes	Le Bureau de la déontologie gère les mécanismes de signalement existants, à savoir des lignes d'assistance téléphonique et une adresse électronique, toutes confidentielles, et coordonne l'action des coordonnateurs pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles qui servent

Observations du Canada	Réponse de la direction
<p>sexuelles est une nouvelle initiative notable dont nous nous réjouissons.</p> <p>En ce qui concerne le renforcement des mécanismes de signalement et de dépôt de plaintes, pourriez-vous nous présenter les lacunes actuelles et la manière dont il faut renforcer ces mécanismes?</p>	<p>d'intermédiaires pour le signalement de faits. Récemment, une ligne mobile d'assistance confidentielle, qui permet d'envoyer des messages sur WhatsApp, est venue s'ajouter au mécanisme de dépôt de plaintes du Bureau de la déontologie afin de garantir accessibilité et visibilité sur le terrain. Le Bureau de l'audit et de la surveillance gère aussi une ligne d'assistance téléphonique et une adresse électronique, toutes deux confidentielles. Les informations sur les mécanismes disponibles de dépôt de plaintes sont consultables sur le site Web du FIDA. Le FIDA ainsi que les autres organismes des Nations Unies et les IFI suivent en permanence les pratiques relatives à ces mécanismes afin de s'assurer de l'adéquation entre les systèmes de signalement du Fonds et les pratiques optimales.</p>
<p>En ce qui concerne le concours de l'innovation auquel participe le FIDA, en étroite collaboration avec l'accélérateur d'innovation du Programme alimentaire mondial, nous souhaiterions en savoir plus sur le rôle que joue le Fonds dans cette initiative.</p> <p>Enfin, nous vous remercions de nous avoir communiqué les résultats du sondage de 2021 du FIDA sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Nous notons la tendance positive qui traduit une bonne connaissance des questions relatives au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, de la Politique du FIDA ainsi que des obligations et responsabilités.</p> <p>Nous constatons que les conclusions du sondage soulignent l'importance d'identifier les mécanismes d'aide aux victimes au niveau local. Nous attendons avec intérêt les prochaines informations actualisées afin de prendre connaissance des progrès réalisés dans ce domaine.</p>	<p>Le concours de l'innovation du système des Nations Unies découle d'une proposition de l'Équipe spéciale du CSS mentionnée précédemment. La participation du FIDA est double: le Fonds a présenté un projet pour le concours et participe aussi à l'examen et l'évaluation des projets proposés par les autres organismes des Nations Unies.</p>

Observations des Pays-Bas	Réponse de la direction
<p>Ce commentaire modifie et remplace le texte précédemment publié par les Pays-Bas.</p> <p>Les Pays-Bas ont pris note des « Informations actualisées sur l'approche adoptée par le FIDA pour mettre en œuvre la stratégie des Nations Unies en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles ».</p> <p>Nous nous réjouissons des efforts continus du FIDA pour prévenir et réprimer le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que des résultats obtenus à ce jour concernant l'Équipe spéciale du FIDA chargée de la lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'adoption en 2018 de la Politique et le déploiement d'une formation à l'intention du personnel, des non-fonctionnaires et des partenaires d'exécution, avec 98% des effectifs ayant suivi la formation obligatoire sur l'exploitation et les atteintes sexuelles pour la première fois ou dans le cadre du programme d'actualisation des connaissances en 2021. Il en est de même pour le renforcement des contrats et lettres de nomination, et la modification des Conditions générales applicables au financement du développement agricole et Directives du FIDA pour la passation des marchés relatifs aux projets dans l'optique d'inclure des références à la Politique. Les résultats du sondage des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, réalisé par le Bureau de la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, montrent clairement la tendance positive du niveau de compréhension et de connaissance des membres du personnel du FIDA concernant le</p>	

Observations des Pays-Bas	Réponse de la direction
<p>harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles, la Politique du Fonds ainsi que les obligations et responsabilités individuelles incombant aux personnes interrogées dans les lieux d'affectation concernés.</p> <p>Les Pays-Bas se félicitent du fait que le plan d'action pour la période 2022-2023 inclut des initiatives visant à accroître davantage les efforts du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, par exemple concernant la décentralisation en cours des opérations du Fonds, le renforcement d'une approche axée sur les victimes, l'élaboration d'un modèle de code de conduite à l'intention des partenaires d'exécution et la proposition d'un contrat de mission des hauts fonctionnaires et directeurs pour réitérer le fort engagement en faveur de la culture organisationnelle, la diversité, l'équité et l'inclusion et la nécessité de lutter contre toutes les formes de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que la discrimination.</p> <p>En outre, nous souhaiterions en savoir plus sur les politiques et pratiques du FIDA dans ce domaine et donc obtenir davantage de renseignements sur les diverses questions relatives à la prévention et la répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, par exemple concernant une approche axée sur les victimes, les mécanismes de signalement et de suivi ainsi que les mesures d'harmonisation de la Politique avec les normes, valeurs et principes internationaux.</p>	<p>Grâce à sa participation à divers réseaux et groupes de travail des Nations Unies et des IFI, le FIDA est au fait des pratiques optimales concernant la lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles et s'assure de les refléter dans ses pratiques, règles et procédures. La Politique du FIDA est pleinement conforme aux principes élaborés par le système des Nations Unies. Des travaux sont en cours pour harmoniser davantage les procédures internes du Fonds avec la politique type de l'ONU sur le harcèlement sexuel, sachant que les cadres juridiques, administratifs et politiques varient selon les organismes du système des Nations Unies. Les Six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations sont présentés dans la Politique du FIDA ainsi que dans la fiche intitulée « Il n'y a pas d'excuse! » mise à disposition en interne ainsi qu'en externe à l'intention des partenaires d'exécution. La fiche est publiée sur le site Web institutionnel du FIDA:</p> <p>https://www.ifad.org/documents/38711624/42205405/noexcuse_f.pdf/cfeb3470-1832-d712-cca5-52a1ea93aa5c?t=1608039481000</p> <p>Comme indiqué précédemment, les principes d'une « approche axée sur les victimes » ont été élaborés par l'Équipe spéciale du CCS. Ces principes généraux visent à aider lesdits organismes à adopter et mettre en œuvre une approche axée sur les victimes dans leurs processus, politiques et procédures formels et informels. Les principes fondamentaux qu'a identifiés l'Équipe spéciale du CCS (respect, non-discrimination, sécurité, confidentialité, consentement éclairé, aide et prévention) font partie de l'approche du FIDA en matière de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Comme prévu dans le plan d'action, l'objectif est de s'assurer qu'ils sont aussi énoncés dans les règles et procédures du FIDA.</p>

Observations des Pays-Bas	Réponse de la direction
<p>Première question: dans quelle mesure, dans quels domaines précis et quand le FIDA harmonisera-t-il la Politique avec les normes et principes internationaux récemment adoptés, comme le reflètent les Six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations sur l'exploitation et les abus sexuels, publiés en 2019, la politique type sur le harcèlement sexuel ainsi que le document élaboré par l'Équipe spéciale du CCS chargée de la lutte contre le harcèlement, intitulé « Advancing a Common Understanding of a Victim-centred Approach to Sexual Harassment » (Vers une compréhension commune des rouages d'une démarche axée sur les victimes de harcèlement sexuel).</p>	
<p>La seconde série de questions concerne le signalement des allégations. Le Fonds dispose d'un système confidentiel permettant de signaler rapidement des allégations crédibles de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles, auquel les États membres peuvent accéder via une plateforme interactive spécifique. Les bonnes pratiques et les enseignements tirés que contient ce système pourraient profiter à d'autres organisations. Est-il prévu de l'évaluer à court terme et éventuellement de communiquer les conclusions, bonnes pratiques et enseignements tirés à un public plus large?</p>	<p>Le système de signalement rapide des allégations crédibles de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur la plateforme interactive réservée aux États membres est propre au FIDA. Le Fonds a présenté cette pratique dans divers forums incluant les réseaux de lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles établis à l'initiative des Nations Unies et des IFI. En outre, elle figure dans les informations communiquées par le Président dans la lettre de fin d'année qu'il a adressée au Secrétaire général. Les lettres de fin d'année sont transmises aux États membres par l'intermédiaire de la plateforme. Sa mise en œuvre étant récente, le système de signalement rapide pourrait faire l'objet d'un examen à moyen terme.</p>

Observations des Pays-Bas	Réponse de la direction
<p>De plus, bien que le FIDA ait adhéré au système de suivi de l'exploitation et des atteintes sexuelles mis en place par le Secrétaire général de l'ONU, il semble qu'aucun cas n'y ait été enregistré. Comment cela s'explique-t-il?</p>	<p>Le FIDA participe à ce système. Depuis qu'il y a adhéré, aucune allégation crédible d'exploitation et d'atteintes sexuelles en lien avec le FIDA et les opérations qu'il finance n'a été communiquée. À la différence de ce qui se passe pour les autres organisations participant au système de suivi, l'exécution des projets revient aux partenaires publics, qui sont en contact direct avec les bénéficiaires. Fort de l'élargissement à tous les bureaux de pays du FIDA du programme des coordonnateurs pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi que de la formation à l'intention des partenaires d'exécution, le Fonds intensifie actuellement ses efforts de prévention afin de promouvoir la politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans ses activités et opérations.</p>
<p>Par ailleurs, compte tenu de la décentralisation et du fait que le FIDA cible les populations rurales, la question est de savoir, d'une part, si les mécanismes de signalement en place sont accessibles aux personnes qui travaillent et vivent sur le terrain et dans les zones rurales et, d'autre part, comment le Fonds garantit l'accès des bénéficiaires vivant dans les régions reculées à ces mécanismes en cas d'incidents.</p>	<p>Gardant à l'esprit le programme de décentralisation, le FIDA a pris des mesures pour renforcer ses canaux de signalement sur le terrain. Tout d'abord, le Bureau de la déontologie a ajouté une ligne mobile d'assistance qui permet d'envoyer des messages sur WhatsApp. Résultat: l'accessibilité sur le terrain s'en trouve améliorée, car les bénéficiaires ont souvent accès au téléphone portable et peuvent nous contacter par messages dans les environnements Wi-Fi. Ce n'est pas tout: le FIDA a élargi son programme des coordonnateurs pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles à tous ses bureaux de pays. Au total, 70 coordonnateurs et suppléants formés par le Bureau de la déontologie sont chargés de promouvoir la Politique du FIDA en interne et auprès des partenaires d'exécution. Ils participent aussi à des missions de supervision dans les zones rurales et servent d'intermédiaires pour le signalement d'allégations de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Le FIDA dispense aussi une formation aux partenaires d'exécution et aux équipes de projet sur la prévention du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles afin qu'ils soient conscients de leurs responsabilités de l'informer de toute allégation de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles qu'ils reçoivent en lien avec un projet financé par le FIDA.</p>

Observations des Pays-Bas	Réponse de la direction
	Enfin, les équipes de pays des Nations Unies et les coordonnateurs résidents collaborent en permanence pour s'assurer que les allégations reçues concernant un organisme des Nations Unies sont rapidement communiquées et traitées.
<p>La troisième question a trait à l'approche axée sur les victimes. Comment cette approche a-t-elle été prise en compte à ce jour dans les cas de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles au siège du FIDA et dans les bureaux extérieurs? Inclut-elle l'assistance juridique, la prestation ou le financement de services locaux de soutien et de protection en cas de violence sexiste et éventuellement la transmission des plaintes aux autorités locales si cela est jugé pertinent et nécessaire?</p> <p>Nous espérons que le FIDA sera en mesure de nous communiquer plus de renseignements sur les questions susmentionnées. Par ailleurs, nous souhaitons saluer le travail réalisé jusqu'à présent dans le domaine de la prévention et de la répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles et redire l'intérêt que nous portons aux efforts déployés.</p>	Grâce à l'Unité des services médicaux du FIDA, les victimes de harcèlement sexuel au travail ont accès aux services médicaux ainsi qu'aux services d'un conseiller du personnel (psychologue agréé). Le FIDA identifie, par l'intermédiaire de ses coordonnateurs pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans tous les bureaux de pays du Fonds, avec l'aide des équipes de pays des Nations Unies et des partenaires publics, les mécanismes locaux de soutien aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, comme les cliniques et l'assistance juridique. Le FIDA ne prend aucune mesure, y compris la transmission de la plainte aux autorités locales, sans avoir obtenu le consentement éclairé de la victime.

Observations de la Suisse	Réponse de la direction
<p>Nous nous réjouissons de disposer d'un système confidentiel de signalement rapide des allégations crédibles de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Cependant, l'accès à la plateforme interactive spécifique n'est pas évident pour les États membres. Nous suggérons donc d'améliorer l'accès et la visibilité de la plateforme.</p>	<p>Après avoir accédé à la plateforme, les États membres peuvent voir un onglet relatif au système de signalement rapide. Cet onglet les invite à accepter d'un simple clic les conditions énoncées telles que la confidentialité. Ils sont ensuite dirigés vers un document PDF qui contient des renseignements sur les allégations crédibles de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Nous avons pris note de votre commentaire et examinerons avec les divisions internes concernées les améliorations possibles à apporter pour accroître la visibilité de l'onglet relatif aux questions de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles.</p>
<p>Nous saluons le travail en cours sur le code de conduite à l'intention des partenaires d'exécution. Dans le même temps, il serait utile de connaître les demandes et les exigences exactes du FIDA vis-à-vis de ses partenaires d'exécution en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles. Et que se passe-t-il si certains partenaires ne sont pas encore à la hauteur des exigences du FIDA?</p>	<p>Le code de conduite à l'intention des partenaires d'exécution proposé rappellera les responsabilités et les obligations des partenaires du FIDA concernant l'application de la Politique. Les obligations des partenaires d'exécution sont énoncées dans la Politique du FIDA et dans les Conditions générales applicables au financement du développement agricole, qui concernent tous les accords de financement conclus par le Fonds.</p> <p>Les obligations des partenaires d'exécution sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - informer rapidement le FIDA de toute allégation de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui leur est communiquée ou dont ils ont connaissance, en rapport avec le projet financé par le Fonds; - prendre en temps utile les mesures appropriées concernant les allégations impliquant leur propre personnel et informer le FIDA de l'issue des mesures prises relatives aux allégations de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles; - inclure, dans les contrats nationaux avec les équipes de projet, entrepreneurs, fournisseurs et autres tierces parties bénéficiant du financement du FIDA, des dispositions interdisant tout acte de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles et prévoyant la résiliation immédiate du contrat en cas d'actes avérés de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles en rapport avec les activités ou opérations financées ou gérées par le FIDA. <p>Conformément à l'article XII des Conditions générales applicables au financement du développement agricole, le FIDA peut suspendre, en tout ou partie, le droit de</p>

Observations de la Suisse	Réponse de la direction
	<p>l'emprunteur ou du bénéficiaire de solliciter des retraits du compte de prêt ou du compte de don si, après avoir consulté ledit emprunteur ou bénéficiaire, il a estimé qu'un représentant de l'emprunteur ou du bénéficiaire, d'une partie au projet ou de tout autre bénéficiaire des ressources provenant du financement a participé à des actes de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles sans que l'emprunteur ou le bénéficiaire ait pris, en temps utile, les mesures voulues pour remédier à la situation à la satisfaction du Fonds lorsque lesdits actes ont été commis.</p>
Observations du Japon	Réponse de la direction
<p>Le Japon reconnaît que le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le domaine de l'aide au développement et humanitaire ont attiré l'attention de la communauté internationale après la révélation en 2021 d'une affaire de violences sexuelles impliquant le personnel de l'Organisation mondiale de la Santé. À cet égard, le Japon se réjouit de la lutte menée par le FIDA contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles que décrit le document et souhaite encourager le Fonds à redoubler d'efforts sur cette question.</p> <p>En ce qui concerne le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles, la Recommandation du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques a été adoptée en 2019. Le Japon souhaite demander au FIDA d'envisager d'adhérer à la Recommandation, à la suite d'autres organismes tels que le</p>	<p>L'approche adoptée par le FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles est pleinement conforme à la Recommandation sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel formulée en 2019 par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Nous continuerons de suivre notre approche et de l'harmoniser avec les pratiques optimales des réseaux établis à l'initiative du système des Nations Unies et des IFI.</p>

Observations de la Suisse	Réponse de la direction
Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.	